



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept le **lundi 13 février à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 7 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

**Date d'affichage** : 24 février 2017

**Membres présents** : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, Mme ENGRAND Fabienne M. CHAVASSIEUX Daniel, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, Mme REYNARD Denise, M BAS Aurélien, M HUART Olivier, M TONIOLO Norbert

**Membres excusés** : M. FERRITI Bernard donne pouvoir à M HUART Olivier

**Secrétaire de séance** : M BAS Aurélien

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2016 :

- Travaux en régie
- Indemnité de conseil et de budget au percepteur 2016
- Autorisation faite au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2017
- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
- Lotissement La Farge - vente de parcelles
- Déclassement voirie communale
- Travaux enfouissement des équipements de communications électroniques - La Farge
- Convention avec RIE pour les brigades vertes
- Salles Communales
- COPAMO // compte rendu de réunions
- Questions diverses

**Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

## ❖ DÉLIBÉRATIONS :

### 1. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes pour la création d'un PLUI

Monsieur le Maire rappelle que la notice explicative de la présentation PLUI, foire aux questions sur le Plan d'Urbanisme Intercommunal a été envoyée à tous les conseillers. Ce sujet a également été abordé au cours du conseil municipal d'octobre 2016 afin de permettre la réflexion des élus sur cette importante compétence pour les communes.

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) qui dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017

La communauté de communes du pays mornantais a engagé depuis le mois d'avril 2016 un débat relatif au partage de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il est rappelé que le PLUI permettrait d'avoir une vision global de l'urbanisme sur le territoire de la COPAMO et permettrait de réduire les coûts de révision des PLU. Bien qu'il est précisé que la commune participera financièrement à l'élaboration du PLUi.

La commune de Chaussan après en avoir débattu, après avoir écouté les avis contradictoires,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal de Chaussan**

**Accepte** le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du pays mornantais.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

## **2. Convention pour la visite annuelle des prises incendies situées sur le réseau de distribution d'eau potable**

Le syndicat Intercommunal des Eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY), dont la collectivité est adhérente, a confié au prestataire (Suez) l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 27 novembre 2009

Il a été conféré à Suez « la lutte contre l'incendie », le prestataire s'engage à proposer aux collectivités adhérentes au SIEMLY les prestations suivantes :

- assurer des visites des prises d'incendie (poteaux et bouches) raccordées au réseau eau potable et rédaction d'un procès verbal.
- effectuer des visites avec un test de débit hydraulique / pression des prises d'incendie
- réaliser un suivi sur 5 ans des poteaux incendies

Considérant les propositions de Suez et les trois formules qui sont proposées :

- Formule 1 // Contrôle visuel : visite annuelle des prises d'incendies raccordées au réseau public pour un coût de 23€ HT par prise d'incendie
- Formule 2 // Contrôle visuel + mesure hydraulique : visite annuelle des prises d'incendies raccordées au réseau public et essai hydraulique des caractéristiques de débit et de pression pour un coût de 48€ HT
- Formule 3 // la formule 1 (4 fois sur la convention quinquennale) et la formule 2 (1 fois sur la durée de la convention quinquennale) avec un forfait de 5 ans : pour un coût de 28€ HT par prises incendies et par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de retenir la formule n°3
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les mandats de paiement à intervenir.

Néanmoins avant la signature de toute convention, la commune fera un courrier au SDMIS (Rhône+Métropole) sur la visite de contrôle qui était auparavant réalisée gracieusement par les pompiers. La législation étant en cours d'évolution, les pompiers ne seraient plus habilités à faire ce type de contrôle visuel. En fonction de leur réponse, la convention sera signée ou pas.

## **3. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour 2011 instituant une dotation appelée «Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » -

D.E.T.R., issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement - D.G.E. - et de la Dotation de Développement Rural - D.D.R.,

La loi a fixé la liste des collectivités et des opérations éligibles, et institué une commission départementale des élus compétente pour la D.E.T.R., chargée de déterminer, avant chaque exercice, l'ensemble des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention y afférents,

Les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette dotation,

Les projets d'investissements prioritaires sont :

- ✓ Soutien aux projets d'installation de vidéo protection sur la voie publique (taux minimum de subvention 25%)
- ✓ Le patrimoine bâti - bâtiments administratifs et techniques des collectivités ou la restauration d'un bâtiment destiné au dernier commerce local (taux de subvention de 25% à 60%)
- ✓ Les équipements de sports et loisirs, (taux de subvention de 25% à 60%)
- ✓ Les équipements scolaires (taux de subvention de 30% à 60%)
- ✓ Les travaux d'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments recevant du public, (taux de subvention de 40% à 60%)
- ✓ Patrimoine bâti répondant aux nouvelles normes environnementales (taux de subvention de 40% à 60%)

Les seuils minimum et maximum de dépense subventionnée (H.T.) sont d'un montant respectif de 30 000€ et de 475 000€,

Les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien de service public en milieu rural sont également éligibles à la D.E.T.R. : les seuils de la dépense éligible et les taux maximum de financement ne sont pas limités, sous réserve de respecter le taux réglementaire de 80% d'aides publiques.

Les dossiers de demandes de subvention doivent parvenir à la Préfecture pour le 24 février 2017 : délibération, note explicative précisant l'objet de l'opération, plan de financement détaillé, échéancier de réalisation des travaux et attestation de non-commencement d'exécution,

La commune de CHAUSSAN sollicite la D.E.T.R., exercice 2017, au titre de l'opération :

- ✓ Réaménager l'ancien local technique (bâtiment 1) pour y faire des salles associatives (dont le transfert de la bibliothèque), un local commercial et un local médical/ paramédical
- ✓ Aménager un ancien bâtiment (bâtiment 2) en local technique avec réfection de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques ; création de

sanitaires et aménagement de locaux de stockage de matériel pour les associations en sous sol.

Coût prévisionnel des travaux : 290 422 € HT

Et sollicite une subvention à hauteur de 40 % soit 116 169 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'État,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R., selon le dossier joint à cette délibération.

#### **4. Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région**

Vu la Délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 mettant en place un dispositif spécifique à destination des communes du monde rural

Considérant que la commune de Chaussan à moins de 2000 habitants et peut donc prétendre au dispositif

La commune de Chaussan sollicite le Contrat Ambition région au titre de l'opération suivante :

- ✓ Réaménager l'ancien local technique (bâtiment 1) pour y faire des salles associatives (dont le transfert de la bibliothèque), un local commercial et un local médical/ paramédical
- ✓ Aménager un ancien bâtiment (bâtiment 2) en local technique avec réfection de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques ; création de sanitaires et aménagement de locaux de stockage de matériel pour les associations en sous sol.

Coût prévisionnel des travaux : 364 342€ HT

Subvention demandée : 40 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la demande de demande de subvention auprès de la Région Auvergne - Rhône - Alpes au titre du Contrat Ambition Région
- Sollicite auprès de la Région Auvergne - Rhône - Alpes le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre du Contrat Ambition Région., selon le dossier joint à cette délibération.

## 5. Détermination et répartition des sièges du conseil communautaire

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et plus particulièrement son article 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-6-4

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, maire de Saint André la Côte, de ses mandats de maire et de conseiller municipaux, accepté par Mr le Préfet du Rhône le 2 janvier 2017

Considérant que cette démission entraîne une élection municipale complémentaire, et que conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 précitée, il est nécessaire de procéder à une nouvelle détermination de procéder à une nouvelle détermination du nombre de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la COPAMO, dans le délai de 2 mois à compter de la date d'acceptation de la démission du maire, soit au plus tard le 2 mars 2017.

Considérant que les communes membres de la COPAMO peuvent définir, par délibération concordantes, un nouvel accord local sur ce nombre et cette répartition dans les conditions de l'article L5211-6-1 du CGCT précité, étant précisé qu'à défaut d'accord local, il sera fait application des règles de la représentation proportionnelle pour fixer la nouvelle composition du Conseil Communautaire

Vu les simulations présentées lors du bureau étendu du 24 novembre 2016 et en commission Générale lors de la séance du 29 novembre 2016, en vue de la détermination de cet accord local,

Considérant que la proposition suivante a été privilégiée pour préserver la représentativité des petites communes imposées par la loi

Commune	Population Municipale 2017	Proposition accord local
Mornant	5566	7
Soucieu en Jarrest	4254	5
Chabanière	4086	5
Taluyers	2534	3
Orliénas	2337	3
Saint Laurent d'Agnay	2104	3
Saint Andéol le Château	1734	2
Chassagny	1295	2
Rontalon	1203	2
Chaussan	1070	2

Sainte Catherine	973	2
Saint Jean de Touslas	832	2
Riverie	303	1
Saint André la Côte	284	1
Total	28572	40

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Décide de fixer** à 40 le nombre de siège du Conseil Communautaire de la Copamo à compter de mars 2017

Commune	Nombre de conseillers titulaires
Mornant	7
Soucieu en Jarrest	5
Chabanière	5
Taluyers	3
Orliénas	3
Saint Laurent d'Agy	3
Saint Andéol le Château	2
Chassagny	2
Rontalon	2
Chaussan	2
Sainte Catherine	2
Saint Jean de Touslas	2
Riverie	1
Saint André la Côte	1
Total	40

## 6. Modification des statuts du Syder

Mr Olivier Huart expose

Vu l'assemblée générale du SYDER en date du 24 janvier 2017 approuvant les modifications de statuts suivantes :

- Intégration de la compétence optionnelle « infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
- Composition du comité syndical : « suppression de toute référence à des strates de population »

Ainsi chaque commune membre du SYDER sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant excepté Belleville et Gleizé 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, Genas et Tarare 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, Villefranche sur Saône 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que chaque commune adhérente doit se prononcer sur ces deux modifications dans un délai de trois mois où la décision est réputée favorable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts,

## **7. Modification Règlement utilisation de la salle des fêtes**

Mme Catherine Lamena, adjointe aux bâtiments, expose

Considérant le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes approuvé par le conseil municipal en date du 04 novembre 2013

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement intérieur et plus particulièrement son annexe

Considérant que pour se conformer à la réglementation en vigueur il convient d'ajouter à la dite annexe « *Les éléments de décorations (ex : voilage, tissu, sapin de Noël ...)* sur la scène ne sont autorisés que s'ils répondent aux normes M1 non feu (art L.79-2) »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification au règlement intérieur et annexe d'utilisation de la salle des fêtes

## **8. Ecole subvention exceptionnelle**

Mme Engrand Fabienne présente le projet « Ô que le monde est eau » de l'école ainsi que le budget prévisionnel s'y rapportant.

Il est ajouté que l'école développe de nombreuses actions pour financer ce projet. Certains conseillers mettent en avant que ce projet à un budget très élevé ce qui demande un effort financier conséquent aux familles.

Il est néanmoins salué l'investissement de l'équipe enseignante dans des projets d'une grande envergure et qui apporte une ouverture d'esprit et une motivation aux élèves.

La demande de subvention exceptionnelle de l'équipe enseignante de l'école publique de Chaussan pour le projet pédagogique 2016-2017 qui a pour thème « Ô que le monde est eau » est d'un montant de 2 373€

Il s'agit d'un projet pluridisciplinaire concernant toutes les classes de l'école, de la maternelle au CM2. Il a pour objectif le développement durable et notamment la thématique de l'eau. Les différentes classes sont concernées par des sorties de différentes durées et adaptées à l'âge des enfants.

Le projet d'école permet aux élèves :

- de travailler sur l'eau pour mieux comprendre son rôle dans nos vies, sur notre planète, pour la découvrir ou la redécouvrir, s'amuser avec elle et bien sûr prendre conscience de son importance au travers de nombreuses activités :

\* En s'inscrivant au programme éco école qui permettra d'engager l'école dans un véritable programme d'apprentissages à l'éducation au développement durable

\* En organisant des classes transplantées autour du thème de l'eau par 3 enseignants des classes élémentaires. La 4<sup>me</sup> classe de CE2 CM1 organise des journées « découverte » sur le thème de l'eau comme une sortie « voile » sur le lac de Méribel d'ici la fin de l'année scolaire 2016-2017.

\* En étudiant le thème de l'eau à travers la littérature en participant au prix des incorruptibles (lecture de 6 œuvres par les élèves et prix décerné à un auteur pour son livre par les enfants au niveau national).

Les élèves de l'école maternelle participeront à des animations nature ainsi qu'une sortie de fin d'année, sur le thème de l'eau.

Du point de vue de l'élève, ce projet devrait lui permettre d'étudier et d'expérimenter l'eau dans tous états afin d'en connaître les propriétés.

La dernière subvention exceptionnelle d'un montant de 2430€ a été versée par le conseil municipal le 8 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

Les deux conditions posées par les commissions Scolaire et Finances en 2014 restent en vigueur :

- Tous les enfants doivent partir.

- L'école doit « planifier » les classes « découverte » de manière à ce que chaque enfant ait éventuellement la possibilité de faire un voyage pendant son cursus scolaire en élémentaire.

Des classes « découverte » organisées tous les ans ne pourront pas être subventionnées obligatoirement par la municipalité.

Le conseil municipal précise que le versement d'une subvention exceptionnelle ne peut intervenir qu'une fois par cycle (3 ans).

**Considérant** que la thématique choisie par l'équipe enseignante est très intéressante et nécessite l'aide de la municipalité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité.

**Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

**Dit** que la somme de 2 000 € sera inscrite au Budget Primitif 2017

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

### **9. Entrée dans le capital des centrales villageoises du pays mornantais**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;

**Vu** les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce,

**Vu** le projet des Centrales villageoises du Pays Mornantais

Monsieur Daniel Chavassieux, Adjoint, rappelle

La commune de Chaussan a été sollicitée par un groupe de citoyens du pays mornantais, soutenu par la COPAMO, regroupé au sein d'une société coopérative locale appelée « Centrale villageoise ». Elle a pour but de développer les énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire en associant les citoyens, les collectivités locales et les entreprises.

Dans le cas d'un projet photovoltaïque, la société coopérative loue des toitures à des propriétaires privés ou publics, dans le cadre d'un bail longue durée. Elle y installe des panneaux photovoltaïques, exploite les installations et revend à EDF l'électricité produite, pendant la même durée (20 ans) au terme de laquelle la commune deviendrait propriétaire de l'équipement.

La commune de Chaussan a accepté l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux toits : bibliothèque et école.

Ce projet sera porté par une Société par actions simplifiée (SAS) qui aura comme objets :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Monsieur Daniel Chavassieux indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable de la commune et de la communauté de communes

La commune souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SAS en acquérant 12 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50€ chacune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** : d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du pays Mornantais » en achetant des parts à hauteur de 600 €

**D'inscrire** cette dépense au Budget prévisionnel 2017

**De mandater** Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,

## ❖ COPAMO :

Monsieur le Maire rappelle que deux conseils communautaires ont eu lieu le 13 décembre 2016 et le 07 février 2017. Les comptes rendus ont été envoyés par mail aux conseillers.

Il rappelle les points qui ont été abordés :

### **Le 13 décembre 2016 :**

1. Jeunesse // Approbation de la convention de délégation de Service public « in house » avec la SPL - Corinne Caillet, qui a activement participé à la rédaction de la convention, précise que le coté qualitatif et éducation citoyenne des jeunes a été mise en avant.

2. Jeunesse // Approbation de la mise à jour du dispositif Pass' Ados
3. Solidarité // Approbation de l'avenant à la convention cadre Copamo / AMAD (association de maintien à domicile)
4. Voirie // Schéma directeur de la voirie : Bilan 2016 - programmation 2017 et projection fin de mandat
5. Développement économique // point information : Bilan semestriel FISAC (fonds national d'aide au commerce)
6. Développement économique // Approbation de la convention d'objectifs avec le club des Entreprises de la région des Coteaux du lyonnais (CERCL) => 10 000€
7. Développement économique // Approbation de la convention objectifs 2017 avec l'office du tourisme des balcons du lyonnais (OTBL) => 86 000€
8. Développement durable // Approbation de la mise en place d'un service de conseil en rénovation thermique et énergétique de l'habitat

#### **Le 07 février 2017 :**

1. Solidarité // Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Sud Ouest Emploi en lien économique et social avec la MSAP => 21 667€
2. Voirie // Approbation du protocole proposé par le département du Rhône relatif à l'aménagement de la traversée des Sept Chemins
3. Développement durable // Approbation de l'avenant à la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le SOL - programme d'actions de la COPAMO

Voir site <http://www.cc-paysmornantais.fr/> pour plus de détails...

#### **❖ QUESTIONS DIVERSES :**

1. **Commission Culture** : 11 novembre 2018 organisation d'un diaporama et d'une exposition sur la Guerre de 14/18. La Commission recherche toujours des documents ou des objets de cette époque.

Murs peints : sortie avec 19 participants le 11 février => Bien passé.

Livres sur l'église : sur les 25 livres, 21 vendus. 2 Sont en dépôt vente à l'office du tourisme qui en a également acheté un.

2. **CME** : il travaille toujours sur le nom de l'école. Lors du carnaval (11mars) un sondage sera réalisé auprès des parents et ensuite un vote aura lieu lors des élections nationales.

**3. Rando des babaux** : aura lieu le dimanche 9 avril. Un tableau sera envoyé pour s'inscrire sur les différents créneaux.

**4. Club des jeunes (suite rencontre commission associations)**

- Tennis : le filet a été changé. La serrure de la porte va être changée. Reste le problème de l'éclairage.

- Danse : souhaite l'installation d'un miroir dans la salle d'évolution. Des devis ont été établis. Voir avec le Yoga pour la pose d'un rideau.

Séance levée à 22h50

*Prochaines réunions et manifestations :*

- 18 mars : 8h30 => commission générale « préparation budget investissement ». Le CME se mettra dans la salle au 1<sup>er</sup> étage si la réunion n'est pas finie.
- 1<sup>er</sup> avril : 08h30 => réunion de mi mandat
- 3 avril => Conseil Municipal avec le vote des documents budgétaires

~~~~~